

Direction Inspection Contrôle Audit  
Affaire suivie par :

Dijon, le 22 SEP. 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé  
à

Madame la Présidente de l'association Notre-Dame de Joie  
3 rue Duguay Trouin  
75280 PARIS CEDEX 06

RAR N° 2C 182 993 4684 6

**Objet : notification des mesures définitives à la suite du contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 210007159 - EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION - DIJON CEDEX**

**PJ :** - tableau des mesures définitives  
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 16 juin 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 5 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

A la suite de l'analyse des éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance le 8 juillet dernier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 16 juin, je vous notifie les prescriptions et recommandations rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED]  
[REDACTED], à la direction territoriale de la Côte-d'Or : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La directrice générale,



Copies à :

**Madame la Directrice**  
**210007159 - EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION**  
**6 R CRÉBILLON**  
**21027 DIJON CEDEX**

**Monsieur le Président**  
**Conseil départemental de la Côte-d'Or**  
**Direction générale des services**  
**Pôle Solidarités – Direction de l'accompagnement à l'autonomie**  
**53 Bis rue de la Préfecture**  
**21035 DIJON Cedex**

Tableau des mesures définitives  
Prescription:

Date de mise à jour : 02/09/2025  
des mesures :  
Affine suivie par : [REDACTED]

Num établissement :	EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION
Adresse :	8 R CRÉBILON
Code postal :	21077

Commune : DIJON CEDEX

Nb	S	Libellé	Fondement juridique	Défai	Prescriptions				
					Eléments de preuve à fournir	Référence rapport EIR	Levelé O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecins coordinateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.  OU Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordinateur disposant de la qualification requise ou s'engageant à l'acquérir afin d'atteindre l'TF réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD [REDACTED] Et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-158 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-158-1 3 <sup>e</sup> CASF	6 mois:  Tableau d'analyse RH à renseigner joint en point 4 de l'espace de dépôt COLLECTE PRO + contrat de travail du médecin coordinateur	E3	O			Aucune réponse ni élément de preuve n'a été fourni.  La prescription n°1 est maintenue et notifiée.
2		[REDACTED] dans une démarche visant à acquérir l'une des qualifications exigée par la réglementation.	Article D312-157 du CASF Article D312-158-1 3 <sup>e</sup> CASF	6 mois:  Si établissement qui n'a pas transmis les documents d'analyse ou données bâti[se]: Tableau d'analyse RH à renseigner + autres documents selon cas de figure :  Preuve de la qualification requise	E4	O			Aucune réponse ni élément de preuve n'a été fourni.  La prescription n°2 est maintenue et notifiée.
3		Renforcer l'organisation des soins afin de paramétriser les prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AAC/SDP (TF cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'TF cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II. a 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois:  Tableau d'analyse RH à renseigner joint en point 4 de l'espace de dépôt COLLECTE PRO + autre document possible : Plan d'action futur apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter stabiliser et fidéliser l'équipe soignante	E1 E6 E7 E8	O			Aucune réponse ni élément de preuve n'a été fourni.  La prescription n°3 est maintenue et notifiée.
4		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4315-15 du CSP	1 mois	Tableau d'analyse RH à renseigner joint en point 4 de l'espace de dépôt COLLECTE PRO	E5	O		Bien que quelques justificatifs d'inscription à l'Ordre professionnel des infirmiers aient été transmis, la mission n'est pas en mesure de les confronter à la liste des agents actuellement en poste.  En conséquence, la prescription n°4 est maintenue et notifiée.
5		Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire (formations obligatoires aux gestes d'urgence et recyclage).	18311-1 CT et 18312-1 CT D6311-19 CSP Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence  RGP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008  RGPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008  RGPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008  RGPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	6 mois	Plan de formation 2024 réalisé et plan de formation prévisionnelle 2025 Incluant des formations de prévention contre la maltraitance et/ou de sensibilisation à la maltraitance et les autres formations obligatoires (sécurité incendie / APOSU / gestion de la douleur ...)	E2	O		Aucune réponse ni élément de preuve n'a été fourni.  La prescription n°5 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Date de mise à jour : 02/09/2025  
des mesures :  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION
Adresse :	6 R CRÉBILLON
Code postal :	21027 Commune : DIJON CEDEX

Nb.	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Recommendations			Observations
			Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1	Veiller à mettre en place régulièrement des réunions de direction à visée décisionnelle et/ou le cas échéant apporter des précisions sur la fréquence de ces réunion et transmettre les CR.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	N		Aucune réponse ni élément de preuve n'a été fourni.  La recommandation n°1 est maintenue et notifiée.
2	Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gérontologie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes [REDACTED]	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25  RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R2	N		Aucune réponse ni élément de preuve n'a été fourni.  La recommandation n°2 est maintenue et notifiée.